

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Bernard TANGUY, Maire.

**Présents :** B. TANGUY – G. MONOT – O. CASTEL – J.Y. PHILIPOT – E. LE ROUX – P. KERBOUL – Y. TANGUY – C. TROMEUR – M.P. OLLIVIER – A. PODEUR – N. FLOCH – M. GUILLERM – J.N. LE MENN – Cécile GOUEZ – S. LE ROUX – G. MAREC – M. DENIEL – Céline GOUEZ

**Absents excusés :** A. BLONZ – J. CARRIO et B. MUNOZ qui ont donné procuration respectivement à G. MAREC – G. MONOT et P. KERBOUL

**Secrétaire de séance :** Corentin TROMEUR

M. le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu de la réunion du 31 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire passe à l'ordre du jour.

### VOIRIE DU LOTISSEMENT « HAMEAU DU RETALAIRE » ET PERMIS D'AMENAGER « LES JARDINS DU RETALAIRE »

Des représentants des co-lotis du « Hameau du Rétaire » étant présents, M. le Maire propose de commencer la réunion en traitant ces 2 dossiers.

\*Incorporation de la voirie du lotissement « Hameau du Rétaire » dans le domaine public communal

Les SCI CAP IROISE et CF IMMOBILIER ont sollicité le classement de la voirie et des espaces verts du lotissement « Hameau du Rétaire » dans le domaine public communal.

Par courrier recommandé en date du 3 août 2018, les co-lotis ont revendiqué la propriété de la voirie du lotissement sur la base de l'article 5 du cahier des charges qui prévoit le transfert de la voirie à l'association syndicale dès réception définitive des travaux. Cependant, en l'absence d'acte notarié validant la cession de la voirie à l'association des co-lotis, les SCI CAP IROISE et CF IMMOBILIER demeurent propriétaires de la voirie et sont donc habilités à en demander le transfert dans le domaine public communal.

La commission des travaux s'est rendue sur place pour établir un état des lieux. Les prescriptions imposées dans l'arrêté de lotir ayant été respectées par les lotisseurs, M. le Maire propose au conseil municipal d'intégrer la voirie (rues M. Méheut et P. Sérusier) et les espaces verts du lotissement dans le domaine public communal. Ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies du lotissement qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (1 abstention : J.N. LE MENN) :

- accepte d'incorporer la voirie et les espaces verts du lotissement « Hameau du Rétaire » dans le domaine public communal (parcelle AA 243),

- prononce le classement des voies (255 m<sup>2</sup>) du lotissement dans le réseau des voies communales à caractère de rue. La mise à jour du tableau de classement des voies communales sera effectuée en conséquence,

- donne pouvoir à M. le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant.

L'ensemble des frais (notaires...) afférents à cette opération sera à la charge des cédants.

Délibération n°2018-44

\*Recours gracieux contre le permis d'aménager « Les Jardins du Rétaire » accordé à M. F. GUYOT

Les co-lotis du lotissement « Hameau du Rétaire » représentés par Maître VALANTIN, Avocat à Brest, ont déposé un recours gracieux pour demander le retrait et l'annulation du permis d'aménager du lotissement « Les Jardins du Rétaire » accordé le 3 avril 2018 à M. F. GUYOT.

Ce recours ayant été déposé hors délais, leurs griefs portent essentiellement sur deux supposées irrégularités d'affichage en Mairie et sur le terrain. M. le Maire souligne que l'affichage en Mairie a été conforme et que 3 constats d'Huissier établissent la conformité de l'affichage sur le terrain.

Il donne en conséquence lecture du courrier par lequel il rejettera ce recours gracieux puisque l'ensemble des arguments avancés par les co-lotis sont sans fondement.

## TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE KERANNA : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

	LOT 1 : VRD	LOT 2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS	LOT 3 : CHEMINEMENTS DOUX
ESTIMATION H.T.	1 099 367.50	224 717.11	469 132.50
TITULAIRE	STP / BINARD - Plouarzel	JARDIN SERVICE – Plabennec	JO SIMON SA - Ploudaniel
Tranche ferme HT	685 617.00	75 814.55	220 469.50
Tranche optionnelle 1 HT	420 570.00	49 366.15	125 783.50
Tranche optionnelle 2 HT (feux « vert récompense »)	49 140.00	/	
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 155 327.00</b>	<b>125 180.70</b>	<b>346 253.00</b>

Point sur le chantier :

- Début septembre : Fin des travaux sur les réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales. Travaux réalisés par la SOGEA de VANNES.
- Début octobre : début des travaux d'effacement des réseaux électricité par la société GTIE, basculement de l'éclairage public sur le nouveau réseau après les fêtes (1 à 2 semaines de coupure de l'éclairage public).
- 15 Octobre : début des travaux de voirie par l'entreprise STPA Binard
  - o La route sera barrée lors de la pose des bordures coulées en béton et lors de la réalisation du tapis d'enrobé au printemps
- Avril Mai 2019 : Plantation des arbres ... en fonction de la météo
- En fin d'année 2018 : Aménagement des cheminements doux

## PARTICIPATION AUX DEPENSES DES ECOLES EXTERIEURES

### \*Frais de fonctionnement école Ste Anne de Ploudaniel

Lors de sa réunion du 14 juin 2018, le conseil municipal de Ploudaniel a fixé à 430 € par élève la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles extérieures accueillant des enfants de PLOUDANIEL, sous réserve du principe de réciprocité.

M. Le Maire propose en conséquence d'aligner la participation de la commune de LE FOLGOET sur celle décidée par la commune de PLOUDANIEL, soit 430 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à la commune de Ploudaniel une participation globale de 860 € pour les 2 élèves de LE FOLGOET scolarisés à l'école Sainte Anne de PLOUDANIEL.

Délibération n°2018-45

### \*Frais de fonctionnement école Jean Monnet de Ploudaniel

La commune de Le Folgoët, très attachée à l'application de la carte scolaire, accepte de verser à titre exceptionnel un demi-forfait par enfant (couple séparé) pour 2 enfants de LE FOLGOET qui ont fréquenté l'école Jean Monnet de PLOUDANIEL durant l'année scolaire 2017-2018.

Le montant de la participation versée par la commune de LE FOLGOET sera donc de 2 X 430 €/2, soit 430 €.

Délibération n°2018-45bis

\*TAP école Jean Monnet de Ploudaniel

La commune de PLOUDANIEL demande une subvention de 223,24 € pour 2 enfants de LE FOLGOET qui ont participé aux activités TAP à l'école Jean MONNET durant l'année scolaire 2017-2018.

La commune de LE FOLGOET n'ayant jamais sollicité les communes extérieures pour leurs enfants participant aux activités TAP organisées à l'école Paul Gauguin, le conseil municipal, à l'unanimité, rejette la demande de la commune de PLOUDANIEL.

Délibération n°2018-46

### **CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT « LE QUILLIMADEC »**

La totalité des lots du lotissement « le Quillimadec » étant vendus et les travaux achevés, le budget annexe « lotissement » n'a plus lieu d'exister.

Toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune ont été passées sur l'exercice 2017.

La déclaration de cessation d'assujettissement à la TVA a également été transmise au service des impôts. Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de clôturer le budget.

Délibération n°2018-47

### **INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)**

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité entraîne ainsi de facto la suppression de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

Le RIFSEEP se décompose en 2 volets :

A) Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise acquis dans l'exercice des fonctions. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- \* fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- \* technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- \* sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B) Un complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le C.I.A tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Ainsi sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Il appartient au conseil municipal de définir le classement de chaque cadre d'emplois et emplois par groupe, le groupe 1 étant le plus exigeant, et de déterminer les montants maxima par groupe.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA est fixé par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues dans la présente délibération.

Bénéficieront de l'IFSE, et éventuellement du C.I.A les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

<b>Cadre d'emplois des attachés (A)</b>			
	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>MONTANTS PLAFONDS IFSE</b>	<b>MONTANTS PLAFONDS C.I.A</b>
Groupe 1	Direction d'une collectivité	15 000 €	3 000 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	12 000 €	2 400 €
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)</b>			
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	10 000 €	2 000 €
Groupe 2	Adjoint ou responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission	8 000 €	1 600 €
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints du patrimoine, des ATSEM (C)</b>			
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, responsable de service, référent d'unité, chef d'équipe	7 000 €	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	5 000 €	1 000 €

Le montant annuel de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, de cadre d'emploi ou à minima tous les 4 ans.

L'IFSE est maintenue intégralement lors des congés annuels, congés de maternité, d'adoption, de paternité ainsi qu'en cas d'accident de service, maladie professionnelle ou travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé maladie ordinaire, les primes et indemnités suivent le sort du traitement.

En cas de congé longue maladie, grave maladie ou longue durée, le régime indemnitaire est suspendu.

Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
  - \* une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - \* un complément indemnitaire annuel (CIA)

- de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Délibération n°2018-48

## CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'AUTO-LAVEUSE BA 531D

La société NILFISK propose à la commune de conclure un contrat de maintenance « Service Plus » pour l'auto-laveuse BA 531D.

Le montant annuel de la redevance s'élève à 296 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de conclure ce contrat avec la société NILFISK et autorise M. le Maire à le signer.

Délibération n°2018-50

## RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Un diaporama présentant les principales données du rapport d'activité 2017 de la communauté de communes a été commenté par M. le Maire. L'objectif de ce rapport est de relater l'activité et les missions de la communauté de communes.

## REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le RGPD oblige les collectivités à désigner un délégué à la protection des données.

La communauté de communes a consulté des prestataires susceptibles d'exercer la mission de délégué à la protection des données tant pour les 14 communes que pour elle-même.

Après examen des propositions, cette mission sera confiée à l'entreprise Telecom Ingénierie et Entreprises qui interviendra auprès des communes et de la communauté de communes dans le cadre d'une démarche mutualisée.

Cette externalisation représente un coût de 16 224 € TTC la 1<sup>ère</sup> année et de 4 368 € TTC la 2<sup>ème</sup> année (prestation allégée). Ce coût sera réparti entre les différentes communes après une prise en charge de 40 % par la CLCL. La participation de LE FOLGOET s'élèvera ainsi à 1 118 € TTC la 1<sup>ère</sup> année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de participer à la démarche mutualisée menée par la CLCL,
- approuve la désignation de l'entreprise « Telecom Ingénierie et Entreprises » en qualité de délégué,
- accepte de participer financièrement à hauteur de 1 118 € TTC la 1<sup>ère</sup> année, le montant de la seconde année restant à affiner,
- désigne Mme Odette CASTEL en qualité d'élue référent et M. Olivier PERHIRIN en qualité d'agent référent.

Délibération n°2018-51

## QUESTIONS DIVERSES

### \*Bilan de la rentrée scolaire

#### École Sainte Anne Notre Dame

Madame Martine KERFOURN assure la direction en remplacement de Madame Nathalie CORRE qui enseigne désormais à SAINT THONAN

7 classes suite à la fermeture d'une classe

Effectifs : 176 élèves dont 99 de LE FOLGOËT

En maternelle : 60 élèves dont 42 de LE FOLGOËT

En primaire : 116 élèves dont 57 de LE FOLGOËT

#### École Paul Gauguin

Retour de Madame Euriell BODENNEC

Arrêt des TAP et retour à la semaine de 4 jours

Horaires : 8H30/12H00 - 14H00/16H30.

Aide Personnalisée complémentaire APC : lundi et jeudi de 12H00 à 12H30

Effectifs : 145 élèves

TPS / PS	26 élèves	7 TPS / 19 PS
MS / GS	24 élèves	13 MS / 11 GS
GS / CP	22 élèves	9 GS / 13 CP
CP / CE1	24 élèves	7 CP / 17 CE1
CE2 / CM1	23 élèves	17 CE2 / 6 CM1
CM1 / CM2	26 élèves	CM1 12 / 14 CM2

### **Projet d'extension de l'école**

La commune va lancer un appel à candidatures pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de l'école Paul Gauguin (création de 2 classes) et le remplacement du système de chauffage.

Enveloppe financière : 350 à 400 K euros.

Un groupe de travail associant élus, enseignants et parents d'élèves va être mis en place.

### **Tour de France le 12 juillet**

Belle réussite et beau succès populaire pour cette journée.

Félicitations au Comité d'Animation, au Vélo club, bénévoles et services techniques pour leur implication.

### **Projet de boucles vélos**

L'Office de Tourisme communautaire a en projet la création de 4 nouvelles boucles qui s'ajouteront aux 3 boucles du Tro Vélo : 1 boucle à PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN PLAGES : 25Kms ; 2 boucles à GUISSÉNY : 19Kms et 18Kms.

Des nouvelles boucles passeront par LE FOLGOËT : une boucle LE FOLGOËT -> LESNEVEN -> TRÉGARANTEC -> PLOUDANIEL : 15Kms ; Une boucle KERNOUËS -> SAINT FRÉGANT-> KERNILIS -> LOC BRÉVALAIRE -> LANARVILY -> LE FOLGOËT : 29Kms.

La séance est levée à 22H30